

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT
DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 MAI 2017

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mrs CURVAT Jean-Michel et VIEIRA DA SILVA Agostinho.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FROQUET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-019 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017 – Respect du lien entre les taux :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 3 avril 2017, a voté les taux de fiscalité 2017 et décidé une augmentation de + 2 % pour la Taxe d'Habitation, soit un taux de passant de 7,68 % à 7,83 % et le Foncier Non Bâti de 35,40 % à 36,11 % et de + 4,84 % pour le Foncier Bâti, soit un taux passant de 9,51 % à 9,97 %. Or, il s'avère que la règle de lien entre les taux n'est pas respectée, puisque l'évolution du taux de la Taxe d'Habitation est réellement de 1,9531 % et celle du taux de Foncier Non Bâti est de 2,0057, alors qu'elle doit respectivement être la même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote comme suit des taux communaux de fiscalité directe locale pour 2017 :

- . Taxe d'Habitation, + 1,95 %, soit un taux de 7,83 %,
- . Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, + 4,84 %, soit un taux de 9,97 %,
- . Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, + 1,95 %, soit un taux de 36,09 %.

2017-020 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA TRAVERSEE DE BEARD AVEC SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DE LA CROIX :

Monsieur le Maire indique que suite à l'attribution du marché de travaux à la SAS COLAS pour un montant de 189 316,51 € HT et aux réponses reçues des éventuels financeurs, il y a lieu d'approuver le plan de financement définitif de cette opération qui s'élève à 302 703 € TTC, y compris la charge communale pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux d'un montant de 61 013 € TTC, réalisés sur ce secteur, sous maîtrise d'ouvrage du SIEA.

Monsieur COMTET indique que le coût total d'enfouissement des réseaux s'élève à 294 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du montant de l'opération de 201 408,51 € HT, soit 241 689,81 € TTC, auquel il convient d'ajouter la charge communale de 61 013 € TTC pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux, soit un montant total TTC à la charge de la commune de 302 702,81 €.

Il constate que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2017 et approuve le plan de financement définitif de l'opération, comme suit :

. Montant TTC de l'opération à la charge de la commune :	<u>302 702,81 € TTC.</u>
Financements attendus :	
. Fonds de concours CC Haut-Bugey (20 %) :	40 281,70 €
. DETR (35 % d'un montant de 99 123 € HT) :	34 693,00 €
. Dotation territoriale Département de l'Ain (15 % d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT) :	30 000,00 €
. Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan ruralité) :	9 852,00 €
. Réserve parlementaire :	5 000,00 €
. Total des financements attendus :	<u>119 826,70 €.</u>
. FCTVA en n+ 1 : estimation 241 689 € x 16,404 % :	39 646,00 €
. Autofinancement de la commune :	143 230,11 €.

2017-021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de la salle polyvalente entre avril 2017 et août 2018. Il indique que les cheminements extérieurs sont en cours de réalisation, que l'accès scène a été réalisé et qu'il convient d'approuver les travaux d'accessibilité pour les sanitaires et la création d'une issue de secours à l'est. Il précise que ces aménagements nécessitent de créer deux nouvelles ouvertures, de condamner l'issue de secours nord par escaliers, qui sera remplacée par une nouvelle ouverture à l'est avec rampe d'accès. Les murs et sols seront donc à reprendre. Monsieur le Maire propose de prévoir la reprise du carrelage dans la petite salle, la réfection des murs des deux salles et de la cuisine et de profiter de ces travaux pour remplacer les fenêtres en simple vitrage, ce qui permettra une meilleure isolation, y compris phonique, et une économie d'énergie.

Il communique les devis reçus et indique que ces travaux sont estimés à 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC. Ces aménagements sont susceptibles de bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Haut-Bugey pour un fonds de concours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du montant prévisionnel de travaux de 65 000 € HT à réaliser au plus tard en août 2018, constate qu'une provision budgétaire de 50 000 € a été votée au budget 2017 pour cette opération et décide de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Etat, au titre de la DETR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Haut-Bugey pour le financement de ces aménagements.

2017-022 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE DEVIATION DU RESEAU D'EAUX USEES AU CHEMIN SUR CURTIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU :

Monsieur le Maire rappelle la décision de prolonger le réseau d'eau potable au chemin sur Curtil et d'y dévier le réseau d'assainissement collectif qui passe actuellement sur une propriété privée.

Concernant l'eau potable, ces travaux permettront de réaliser un maillage avec la rue de la Croix et de maintenir la distribution d'eau potable sur le haut du village en cas d'interventions et de coupures sur une partie du réseau AEP Chemin de Grand Vie et Route de Géovreissiat au Village.

Pour l'assainissement, il s'agit de dévier le réseau d'eaux usées qui traverse une propriété privée et collecte également les eaux pluviales du haut de l'impasse sur Curtil, créant ainsi des nuisances et débordements sur le terrain de Mr et Mme Blanc Roger en cas de fortes pluies.

Monsieur COMTET rappelle qu'il a retenu l'offre de la SAS SNTP pour un montant de travaux de 43 474,95 € HT, soit 52 169,94 € TTC et que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont ouverts au budget annexe Eau et Assainissement pour 2017. Il précise que lors de ces travaux, le chemin sera remis en état pour un coût de 6 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la totalité de l'opération de prolongement du réseau d'eau potable et de déviation du réseau d'eaux usées au Chemin sur Curtil pour un montant de travaux de 43 474,95 € HT et sollicite les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

2017-023 - RECONDUCTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance depuis plusieurs années les cours d'enseignement musical à l'école, à raison de 3 heures par semaine. Depuis janvier 2017, cet enseignement est dispensé par Madame Elise Bortolotti au tarif horaire de 25 €, contre 34,50 € auparavant par l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey. Cette prestation fait l'objet d'une convention signée avec l'association le Grand Wahzou, valable du 1er janvier au 7 juillet 2017.

Mme Bortolotti propose de poursuivre cet enseignement au tarif horaire de 35 € évoqué fin 2016. Sur cette base, le coût estimé sur l'année scolaire serait de 3 780 € pour la prochaine année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre l'enseignement musical à l'Ecole de Béard-Géovreissiat, à raison de trois heures par semaine au tarif de 35 € de l'heure et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Le Grand Wahzou » pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire.

2017-024 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Projet Educatif de Territoire PEdT 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un Projet Educatif de Territoire le 1^{er} juin 2015, d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2015-2016, qu'elle a reconduit ce dispositif pour 2016-2017, par avenant en juin 2016, en intégrant la mise en place d'un service payant.

Ce document prévoit les taux d'encadrement, les activités proposées, les moyens mis en œuvre, les objectifs éducatifs et les effets attendus des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il rappelle que par la signature d'un PEdT, la commune bénéficie du fonds de soutien de l'Etat de 50 € par élève, soit sur la base de 87 élèves scolarisés en 2016/2017, un montant de 4 350 €. Il précise que le coût annuel du personnel d'encadrement s'élève à environ 13 000 € pour 4 agents, soit une charge financière pour la commune d'environ 8 650 €.

Il indique que suite à la mise en place d'une tarification forfaitaire mensuelle de 9 €, la fréquentation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) est passée de 70 à 46 élèves réguliers et que compte tenu de la baisse des effectifs scolaires à la rentrée 2017-2018, il n'est plus nécessaire de maintenir un quatrième encadrant.

Monsieur COMTET fait part de la réunion la commission Ecole du 23 mai dernier au cours de laquelle a été examiné le compte rendu du questionnaire adressé aux familles ainsi que le questionnaire d'évaluation du PEDT. Suite à ce bilan, la commission Ecole propose de poursuivre les Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2017/2018 en maintenant les mêmes horaires et la tarification, et de reconduire le Projet Educatif de Territoire, en modifiant seulement le nombre d'encadrants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le Projet Educatif de Territoire pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 et de ne pas reconduire l'emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2017.

2017-025 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2018 :

Monsieur le Maire informe que la commune va réaliser, en 2018, le recensement des habitants par une enquête qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Le dernier recensement ayant eu lieu en 2013. Il précise que chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Il indique qu'il convient de nommer le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Contrairement aux agents de recensement, qui sont rémunérés pour leurs missions, le coordonnateur communal peut être un élu local. Il devra se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'Insee, afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Maryse RYSER, candidate à cette fonction de coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2018.

Informations diverses :

Conseil Municipal des Enfants : Réunion le 1^{er} juin 2017 pour préparer la commande des jeux et l'article pour l'Infos Village.

Prochain Conseil Municipal : lundi 26 juin 2017 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.